



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

# Déclaration de naissance, de reconnaissance, de décès

**Service de l'état civil,  
des élections et des  
formalités  
administratives**

Rez-de-chaussée

**Horaires d'ouverture  
du service**

**Du lundi au mercredi**  
→ de 8h30 à 17h30

**Le jeudi**  
→ de 8h30 à 12h00  
et de 14h00 à 19h15

**Le vendredi**  
→ de 8h30 à 16h45

**Le samedi**  
→ de 8h30 à 11h45

**Horaires d'ouverture du  
centre d'appels :**

**Du lundi au vendredi**  
→ de 8h00 à 19h00

**Le samedi**  
→ de 8h00 à 12h00

**01 55 18 53 00**

▪ **Déclaration de naissance à Boulogne-Billancourt (personnes nées à Boulogne-Billancourt) :**

La déclaration doit être faite dans les trois jours, non compris le jour de l'accouchement. Lorsque le dernier jour est un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Elle est à formuler sur place par le père de l'enfant, la mère de l'enfant, la sage-femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement.

**Pièces à fournir :**

- Certificat médical constatant l'accouchement délivré par le médecin ou la sage-femme ;
- Pièces justificatives d'identité et d'état-civil des parents (livret de famille ou acte de naissance ou de mariage) et, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant.

▪ **Déclaration de reconnaissance à Boulogne-Billancourt :**

La reconnaissance est une démarche volontaire permettant l'établissement de la filiation d'enfants nés de parents non mariés.

La déclaration peut être faite au moment de la déclaration de naissance à la mairie du lieu de naissance (ou avant ou après la naissance dans n'importe quelle mairie).

Elle est à formuler sur place par le père de l'enfant en cas de reconnaissance par le père, la mère de l'enfant en cas de reconnaissance par la mère, les parents de l'enfant en cas de reconnaissance conjointe.

**Pièces à fournir :**

- Pièce justificative d'identité et de domicile du ou des parent(s) ;
- Copie de l'acte de naissance de l'enfant s'il n'est pas né à Boulogne-Billancourt.

▪ **Déclaration de décès à Boulogne-Billancourt (personnes décédées à Boulogne-Billancourt) :**

La déclaration doit se faire dans les plus courts délais.

La déclaration est à formuler sur place par un membre de la famille, son mandataire ou toute autre personne possédant des renseignements sur l'état-civil du défunt.

**Pièces à fournir :**

- Certificat de décès délivré par le médecin ayant constaté le décès ;
- Livret de famille ou acte de naissance ou pièce justificative d'identité du défunt.

SECEFA\_BBS\_NOTICE\_NAISSANCE\_RECONNAISSANCE\_DECES\_2015\_06\_15\_V7